



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-194**

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

/ Direction

33-2023-10-05-00003 - affectation et organisation des agents 2023 t na 46 (6 pages) Page 3

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-10-02-00005 - Décision de délégation de signature n°33 concernant le pôle Secrétariat général (3 pages) Page 10

DDTM DE LA GIRONDE / SACV

33-2023-10-04-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 octobre 2023, et son annexe (30 pages) Page 14

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-10-06-00003 - Arrêté n°2023-gir-101 du 6 octobre 2023 relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630 sur la section comprise entre les échangeurs n°20 et n°5 Communes de Villenave d'Ornon, Bègles, Gradignan, Talence, Pessac, Bruges, Mérignac et Eysines (8 pages) Page 45

33-2023-10-06-00001 - Arrêté n°2023-gir-102 du 6 octobre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages) Page 54

33-2023-10-06-00002 - Arrêté n°2023-gir-103 du 06 octobre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (4 pages) Page 59

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH

33-2023-10-03-00002 - arrêté tarif et dotation globale 2023 AGEP service d'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S (3 pages) Page 64

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

33-2023-07-10-00005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page) Page 68

33-2023-07-10-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page) Page 70

33-2023-07-10-00008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page) Page 72

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2023-10-05-00002 - Arrêté portant publication de la liste des candidats admis à la formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 74

33-2023-10-05-00001 - Arrêté portant publication de la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (7 pages) Page 77

33-2023-10-05-00003

affectation et organisation des agents 2023 t na 46

Arrêté n° 2023-T-NA-46

**de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant affectation des agents de l'inspection du travail
et gestion des intérimis au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2023-T-NA-08 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

↳ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	L1			
	L2	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L3	Rébecca	BEN ABED	Inspecteur du Travail
	L4	Damian	KAWÉ	Inspecteur du Travail
	L5	Jennifer	BUSTINGORRY	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sébastien	RODEGHIERO	Directeur adjoint du travail
	T1	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail

	A1			
	A2	Axel	LUSIEUX	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	SO2	Camille	PLANCHENAU	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Salomé	LASLA	Inspecteur du travail
	SO5	Emmanuel	LAGLEYSE	Directeur adjoint du travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7			
	SO8	Julien	RIBOULET	Inspecteur du Travail
	SO9	Léna	BONAUD	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien AGIUS, directeur adjoint du travail

Sections	SE1	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	Nicolas	GEBLEUX	Inspecteur du Travail
	SE6			
	A4	Sandra	FELTEN	Inspecteur du Travail
	A5			

➤ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Nathalie POUmarede, directrice adjointe du travail

Sections	T3			
	NE2	Anysa	LARDY	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	Alessia	WATTEZ	Inspecteur du Travail
	NE6			Inspecteur du Travail
	NE7	Juliette	PROVENZANO	Inspecteur du Travail
	A6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	A7	Karine	SARTOR	Inspecteur du Travail
	A8	Laurent	KIEFFER	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle de Bordeaux (UC5), 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, directeur adjoint du travail

Sections	B1	Jennifer	GRILLY	Inspecteur du Travail
	B2	Antoine	DELAGE	Inspecteur du Travail
	B3	Matthieu	SCHMITT	Inspecteur du Travail
	B4			
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6			
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	David	BON	Inspecteur du Travail
	B9			
	B10	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	T4	Justine	LUQUET	Inspecteur du Travail

Article 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assurés par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessus pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section T1	Nom de l'agent AGOSTINI Sandrine	R.BEN-ABED	P.BOE	D.KAWE	YVARAILLON
UC NORD-EST - UC4					
Section NE3	Nom de l'agent MARSALEIX Fabienne	A. WATTEZ	G. MARC	A. LARDY	B. SOORS

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 : Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim

est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Nathalie POUMAREDE	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien AGIUS	Sébastien ROUDEAU
Sébastien AGIUS	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	Nathalie POUMAREDE	Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien AGIUS
Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien AGIUS	Sébastien RODEGHIERO	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien AGIUS	Nathalie POUMAREDE

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la fonction de secrétaire du CODAF est assurée par M. Hervé CLAVERIE, inspecteur du travail ; il possède une compétence pour intervenir sur l'ensemble du département de la Gironde.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs ; elle annule et remplace la décision n°2023-T-NA-44.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 5 OCT. 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine

Jean-Guillaume BRETENOUX

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de la DDETS de Gironde**

UC LITTORAL - UC1								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A1		L6	A2	L3	L4	L2	L5	
A2	LUSIEUX Axel	L3	L7	L5	L6	L2	L4	
L1		L4	L5	L6	L3	A2	L7	
L2	VARAILLON Yolande	L3	L6	L4	L5	L2	L3	
L3	BEN ABED Rebecca	L6	L2	L4	L5	L7	A2	
L4	KAWE Damlan	L2	L3	L5	L6	L7	A2	
L5	BUSTINGORRY Jennifer	L2	L4	L6	L3	L7	A2	
L6	BOE Patricia	L7	L5	L2	L3	L4	A2	
L7	RODEGHIERO Sébastien	L2	L6	L3	L4	L5	A2	
UC SUD-OUEST - UC2								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
T2	OYHARCABAL Cyrille	A3	SO3	SO2	SO4	SO8	SO9	
A3	LAVIGNASSE Patricia	T2	SO2	SO3	SO6	SO4	SO1	
SO1	VOLTO Patrick	SO2	SO6	SO4	SO8	A3	SO3	
SO2	PLANCHENAULT Camille	SO8	A3	SO9	SO4	T2	SO6	
SO3	ANGELINI Ingrid	A3	SO1	SO8	T2	SO9	SO2	
SO4	LASLA Salomé	SO1	T2	A3	SO4	SO6	SO2	
SO5	LAGLEYSE Emmanuel	SO4	SO2	SO3	SO9	A3	T2	
SO6	CASTELLANI Sylvie	SO1	SO9	T2	A3	SO2	SO3	
SO7		SO6	SO8	A3	SO3	SO1	SO4	
SO8	RIBOULET Julien	SO2	SO4	SO6	SO1	SO3	T2	
SO9	BONAUD Léna	SO3	A3	SO1	SO2	SO8	SO4	
UC SUD-EST - UC3								
	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A4	FELTEN Sandra	SE5	SE1	SE3	SE4	SE2	S. AGIUS	
A5		SE2	A4	SE5	SE3	SE1	SE4	S. AGIUS
SE1	LOPEZ Nathalie	A4	SE3	SE5	SE2	SE4	S. AGIUS	
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE5	A4	SE3	SE4	S. AGIUS	
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE1	SE5	A4	SE2	S. AGIUS	
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	SE5	SE1	A4	SE2	S. AGIUS	
SE5	GEBLEUX Nicolas	SE1	A4	SE3	SE4	SE2	S. AGIUS	
SE6		SE4	SE3	SE5	SE1	A4	SE2	S. AGIUS
UC NORD-EST UC4								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
A6	MARC Gaëlle	A7	A8	NE2	NE6	NE5	NE7	NE4
A7	SARTOR Karine	NE2	NE7	N.POUMA REDE	NE5	NE4	A6	A8
A8	KIEFFER Laurent	A6	A7	NE5	NE7	N.POUM AREDE	NE2	NE6
NE2	LARDY Anyssa	NE7	NE5	T3	NE4	A8	N.POUM AREDE	A7
NE4	SOORS Barbara	A6	NE7	A7	NE2	NE6	A8	T3
NE5	WATTEZ Alessia	NE4	NE2	A8	A6	NE7	A7	N.POUM AREDE
NE6		A8	N.POUMAREDE	A6	T3	NE2	NE4	NE7
NE7	PROVENZANO Juliette	NE5	A6	NE4	A8	A7	NE6	NE2
T3		N.POUMAREDE	NE4	NE7	A7	A6	NE5	A8
UC BORDEAUX - UCS -								
Section	Agent en titre	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
B1	GRILLY Jennifer	B2	B8	B5	B10	B7	T4	B3
B2	DELAGE Antoine	B8	B1	B10	T4	B5	B7	B3
B3	SCHMITT Matthieu	B5	B7	B10	B8	T4	B2	B1
B4		B1	B2	B7	T4	B5	B8	B3

B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	T4	B8	B2	B7	B10	B1
B6		T4	B10	B2	B3	B8	B5	B1
B7	LARDY Guillaume	B5	B8	T4	B1	B2	B3	B10
B8	BON David	B10	B2	T4	B1	B5	B3	B7
B9		B7	B3	B5	T4	B10	B1	B8
B10	MARNIER Emilie	B3	B5	B1	B2	T4	B8	B7
T4	LUQUET Justine	B8	B5	B7	B3	B10	B1	B2

CHU DE BORDEAUX

33-2023-10-02-00005

Décision de délégation de signature n°33 concernant
le pôle Secrétariat général

Bordeaux, le 02 octobre 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Secrétariat général.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du secrétariat général peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Raphaël YVEN**, secrétaire général, directeur de la transformation écologique,
- **Sandrine AZOULAI**, directrice du groupement hospitalier de territoire, des coopérations et des relations internationales,
- **Christine RIBEYROLLE-CABANAC**, directrice des affaires juridiques et éthiques,
- **Julie RAUDE**, directrice de la communication et de la culture,
- **Audrey BARADAT**, directrice du mécénat,
- **Romain BLANC**, attaché d'administration hospitalière, secteur « autorisations, CPOM et projet d'établissement »,
- **Marie-Anaïs GOUPIL**, attachée d'administration hospitalière, secteur « affaires générales, coopérations et relations internationales »,
- **Loïse VEREBELI**, attachée d'administration hospitalière, secteur « affaires générales, coopérations et relations internationales »,
- **Candice BIZIERE**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des affaires générales et du mécénat,
- **Claire BOURGEOIS**, attachée d'administration hospitalière,
- **Pauline ESTIEU**, attachée d'administration hospitalière,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE SECRETARIAT GENERAL DANS SON ENSEMBLE

Raphaël YVEN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Secrétariat général à l'exclusion de tout autre domaine. Il reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement,
- toutes les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son pôle,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés,
- tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération lorsque celles-ci relèvent du CHU de Bordeaux en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination. Sont également visées les décisions de suspension prises à titre conservatoire dans l'intérêt du service de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.
- tous les documents relatifs aux marchés publics,
- tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant le domaine de la commande publique,
- tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L.6143-1 du code de la santé publique.
- les actes relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des agents placés sous son autorité y compris la notation des personnels.

Ont en outre délégation permanente de signature **Romain BLANC, Marie-Anaïs GOUPIL et Loïse VEREBELYI** pour les pièces suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

- les autorisations d'absence ou de congés pour les personnes relevant de leur autorité,
- les correspondances avec des tiers ou des prestataires (courriers informatifs, réponses à des sollicitations externes),
- les correspondances avec les autorités de tutelles, la gestion des enquêtes et des dossiers d'autorisation.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE, DES COOPERATIONS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Sandrine AZOULAI reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupement hospitalier de territoire, des coopérations et des relations internationales.

Sandrine AZOULAI reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ETHIQUES DANS SON ENSEMBLE

Marie-Christine RIBEYROLLE-CABANAC reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des affaires juridiques et éthiques, à l'exclusion de tout autre domaine.

Marie-Christine RIBEYROLLE-CABANAC reçoit en outre délégation permanente de signature pour tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction des affaires juridiques et éthiques, et notamment :

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux et notamment les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions et ce dans les procédures concernant le CHU de Bordeaux,
- les courriers aux plaignants et y compris les fins de non –recevoir ainsi que les courriers de refus de communication des dossiers médicaux,

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre du chu de bordeaux,
- les signalements prévus à l'article 40 du code de procédure pénale,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'assurance maladie,
- les courriers relatifs à la commission des usagers,
- les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires,
- les attestations diverses en matière d'assurance,
- les décisions, courriers et documents relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les actes relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des agents placés sous son autorité y compris la notation des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Christine RIBEYROLLE-CABANAC** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée à **Claire BOURGEOIS** et à **Pauline ESTIEU** pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétence :

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux et notamment les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions et ce dans les procédures concernant le CHU de Bordeaux,
- les courriers aux plaignants et y compris les fins de non –recevoir ainsi que les courriers de refus de communication des dossiers médicaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre du chu de bordeaux,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les attestations diverses en matière d'assurance.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE DANS SON ENSEMBLE

Julie RAUDE reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux, à l'exclusion de tout autre domaine.

Julie RAUDE reçoit en outre délégation permanente de signature pour

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU MECENAT DANS SON ENSEMBLE

Audrey BARADAT reçoit délégation permanente de signature pour tous les courriers et les documents internes nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction du mécénat du CHU de Bordeaux,

Candice BIZIERE reçoit délégation de signature pour les reçus fiscaux délivrés aux donateurs du CHU de Bordeaux.

Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 02 octobre 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-10-04-00002

Arrêté portant subdélégation de signature générale
de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 octobre
2023, et son annexe



Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service analyses, connaissance et valorisation,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Florian PERRON, chef du service eau et nature,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division de l'espace littoral et maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service agriculture, forêt et développement rural et chef de l'unité gestion des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian PERRON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement du/de la responsable du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint au chef/à la cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Hélène VIGNHAL, adjointe au chef du service accompagnement territorial.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance au service de la délégation à la mer et au littoral,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1,
L10

ARTICLE 4 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes de la PAC au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

– Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité vie des exploitations et territoires au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

– Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

ARTICLE 5 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Alexandre BERGE, chef de la division police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

– Monsieur Ludovic MARTIN, chef de l'unité gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

– Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de l'unité qualité des eaux - trames bleues, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

– Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

– Monsieur Olivier DAVID, référent chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

– Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification réglementaire et aménagement commercial au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

– Madame Marine BIRAS, cheffe de l'unité mobilité énergie transports, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

– Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BALZAMO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier LOUPIAC, adjoint au chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

– Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5 et E6

– Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alberto MIGUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Damien VALLOT, adjoint au chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

– Monsieur Ghislain MOURGUES, chef de l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

– Madame Catherine BONHOURE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable,

– Monsieur Clément MATRAY-GAZON, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable,

– Madame Anne-Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

– X, chargé(e) de mission développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

– Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

– Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F14

– Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

– Monsieur Adrien PHILIPON, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable,

– Madame Nathalie BELINGHERI, chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnatrice des commissions au service habitat, logement et construction durable,

– Madame Delphine CAILLERETZ chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

– Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

– Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET, Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable et Madame Laurence ANDREAU, instructrice accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

– Madame Allison SHEIKBOUDHOU, chargée des commissions consultatives et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

ARTICLE 8 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

–Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plans de prévention au service risques et gestion de crise ,

- Madame Carine COLOMBERA cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- Monsieur Thomas FAJOUX, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
 - Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,
 - Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
 - Monsieur Pierre ROUSTIT, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Sidi-Mohammed MAZARI, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
 - Madame Valérie BOSCHERON, chargée des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Molka FAREL, cheffe de l'unité aménagement du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G20.

- Monsieur Mathieu CAZAUX, chef de l'unité ADS, au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

- Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service accompagnement territorial,
- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,
- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité aménagement de Bordeaux au service accompagnement territorial,
- Madame Cécile SCHNEIDER, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service accompagnement territorial,
- Madame Valérie BOUSQUET, cheffe de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute-Gironde au service accompagnement territorial,
- Madame Edwige EGLIZOT, cheffe du pôle connaissances mutualisé au service accompagnement territorial,

– Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

B1

B4 à B7

B10.

– Monsieur Olivier MATILLO, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

B1

B4 à B7

B10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA et de Monsieur Olivier MATILLO, la délégation qui leur a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Madame Christelle BERTHOUMIEUX, adjoints aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 7 septembre 2023 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 13 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 4 octobre 2023

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 4 octobre 2023

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
	<u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u> , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
<u>B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.	
<u>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	Art. L122-1.IV du code de l'Environnement
<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure. Déclarations d'abandon de bateau, engin ou établissement flottant	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556 Art. L 1127-3 du CG3P
<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>		
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
<u>1) Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<u>2) Transports routiers</u>		
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<u>3) Transports guidés</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
<u>E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u>		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
<u>F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u>		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>Logements locatifs :</u>	
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
	<u>c) Convention des logements locatifs</u>	
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,16 5 et 189 CCH R 351.55 CCH
	<u>d) Organismes HLM</u>	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
F11	<u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u> Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
	<u>2) Construction et accessibilité</u>	
	<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>	
F12	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes : * sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; * sous-commission départementale pour l'accessibilité aux	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	
F13	Déroghations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation	R.163-3, R.164-3 du CCH
F14	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R165-1, R165-14, R165-15 du CCH
G – URBANISME		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p>		
<p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p>		
<p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p>		
<p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p>		
<p>-pour les installations nucléaires de base,</p>		
<p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p>		
<p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p>		
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<u>1) Décision</u>		
G4	<p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u>	CU : R.422-2 ;

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	<u>2) Conformité</u>	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
	<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
	<u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p>	
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p>
	<p style="text-align: center;"><u>L – MARITIME</u></p> <p style="text-align: center;"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> <p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	<p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	<p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L3	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p> <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	<p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>L6 6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
	<p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>L7 7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudences graves de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007. Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.
L11	<p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L12	<p>Délivrance du permis d'armement</p> <p style="text-align: center;"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p> <p style="text-align: center;"><u>M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u></p>	<p>5232-7</p> <p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M2	<p>Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M3	<p>Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M4	<p>Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	<p>Code de l'environnement</p>
M6	<p>Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M6 bis	<p>Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.</p>	
M7	<p>Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M8	<p>Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.</p>	<p>Code de l'expropriation</p>
M9	<p>Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.</p>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M10	Les documents relatifs à l’instruction des demandes d’agrément des associations de protection de l’environnement et des associations locales d’usagers.	Code de l’environnement
M11	Tous documents relatifs aux procédures d’élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l’exception des arrêtés.	
<u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>		
N1	<p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u>		
<u>1) CDOA-Installation-structures</u>		
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	<p>Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009</p>
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	<p>LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>2) Fermage</u>	décret n° 2007-865 du 14/05/2007
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
	<u>4) Aides conjoncturelles</u>	
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
	<u>5) Suivi des filières</u>	
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
	<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>	
	<u>1) Aides animales</u>	
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	aux établissements d'élevage (modifié) Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><u>2) Aides végétales</u></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<u>R) FORET</u>		
<u>1) Mesures forestières</u>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532,1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7		décrets n° 2000-675 et 2000-

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R8	Aides au boisement de terres agricoles Acte de main-levée d'hypothèque	676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001 Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 octobre 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques	
S5	Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012

DIR ATLANTIQUE

33-2023-10-06-00003

Arrêté n°2023-gir-101 du 6 octobre 2023 relatif aux
travaux d'entretien de la rocade A630
sur la section comprise entre les échangeurs n°20 et
n°5 Communes de Villenave d'Ornon, Bègles,
Gradignan, Talence, Pessac, Bruges, Mérignac et
Eysines



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023-gir-101 du 06 OCT. 2023

relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630
sur la section comprise entre les échangeurs n°20 et n°5

Communes de Villenave d'Ornon, Bègles, Gradignan, Talence,
Pessac, Bruges, Mérignac et Eysines

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation générique ;
- Vu** l'arrêté permanent de Bordeaux-métropole en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 septembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de madame la maire de la commune d'Eysines ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/8

- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Talence ;
Vu l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;
Vu l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;
Vu l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de madame la maire de la commune de Bruges ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630/RN230 de Bordeaux entre les échangeurs n°5 et n°7 en sens extérieur et entre les échangeurs n°20 et n°5 en sens intérieur, sur les communes de Villenave d'Ornon, Bègles, Gradignan, Talence, Pessac, Bruges, Mérignac et Eysines, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **Nuit du lundi 9 octobre 2023 à 21h00 au mardi 10 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°20 et l'échangeur n°17 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°20 (PR33+307) et l'échangeur n°17 (PR28+200) sens intérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°20 sens intérieur, le giratoire Charcot, la RD 108, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 (PR33+051) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la RD108, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20, et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 (PR32+1041) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la RD108, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20, et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle de liaison de l'autoroute A62 sens Sud-Nord vers la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°19 (PR 0+494) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°19 de l'autoroute A62 sens Sud Nord vers la rocade A630 sens extérieur et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°18 (PR29+1351) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Yvon Mansecal, la rue Pablo Neruda, le giratoire, l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°18 (PR29+732) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Les usagers sont alors déviés par la rue Yvon Mansencal, la rue Pablo NERUDA, le giratoire, l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°17 et l'A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Pablo Neruda et la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17.

- **Nuit du mardi 10 octobre 2023 à 21h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°20 et l'échangeur n°19 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°20 (PR33+307) et l'échangeur n°19 (PR31+100) sens intérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20, le giratoire Charcot, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la RD108, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 (PR33+051) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, la RD 108, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 (PR32+1041) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, la RD 108, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20, et la rocade A630 sens extérieur.

- **Nuit du lundi 16 octobre 2023 à 21h00 au mardi 17 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°17 et l'échangeur n°15 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°17 (PR 29+236) et l'échangeur n°15 (PR 24+372) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Pablo Neruda, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR28+230) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°16 (PR26+600) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours de la Libération, demi-tour au giratoire des arts et métiers et retour sur le cours de la libération, le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°16 (26+280) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16 et la rocade A630 sens extérieur.

• **Nuit du mardi 17 octobre 2023 à 21h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°15 et l'échangeur n°13 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°15 (PR 25+290) et l'échangeur n°13 (20+496) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 vers l'autoroute A63 sens Nord Sud, l'autoroute A63 sens Nord Sud, la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Nord Sud, l'avenue Haut Levêque, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue Haut Levêque, le passage supérieur de l'échangeur n°26a, le TAG, la bretelle d'entrée de l'échangeur 26a vers l'autoroute A63 sens Sud Nord, l'A63 sens Sud Nord, la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade extérieure A630 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 (PR0+1048) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°15 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14 (PR 22+869) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers du sens Pessac-Gradignan sont alors déviés par l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur.

Les usagers du sens Gradignan-Pessac sont alors déviés par l'avenue Becquerel, l'avenue de Canéjan, demi-tour au giratoire, l'avenue de Canéjan, l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 et la rocade A630 sens extérieur.

- **Nuit du mercredi 18 octobre 2023 à 21h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°13 et l'échangeur n°11 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°13 (PR 21+266) et l'échangeur n°11 (PR17+037) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13, le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13 (PR 20+496) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°12 (PR 19+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°12, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°12 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, retour par le giratoire de l'avenue Cassin et la rue Euler et la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11.

- **Nuit du jeudi 19 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°11 et l'échangeur n°9 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°11 (PR17+613) et l'échangeur n°9 (PR14+000) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11, le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, retour par le giratoire de l'avenue Cassin et la rue Euler et la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 sens dans l'échangeur n°11 (PR 17+037) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/8

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°10 (PR 15+761) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Jacques Prévert, l'avenue Marcel Dassault, le passage supérieur de l'échangeur n°10, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°10 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR14+009) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Alphonse Daudet, l'avenue du Château d'eau, l'avenue des Frères Robinson, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens intérieur.

- **Nuit du lundi 23 octobre 2023 à 21h00 au mardi 24 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°5 et l'échangeur n°7 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens extérieur compris entre l'échangeur n°5 (PR7+730) et l'échangeur n°7 (PR10+500) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°5, le passage inférieur de l'échangeur n°5, l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°5, puis la rocade intérieure.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 peut être fermée à la circulation, impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG),sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la zone industrielle sont alors déviés par le passage inférieur de l'échangeur n°5, l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°5, puis la rocade intérieure.

Les usagers en provenance de Bruges centre sont alors déviés par le demi-tour au premier giratoire, l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°5, puis la rocade intérieure A630.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n° 6 peut être fermée à la circulation impliquant la fermeture du TAG, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, demi-tour au giratoire, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 6, puis la rocade intérieure A630.

- **Nuit du mardi 24 octobre 2023 à 21h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 6h00**

Tronçon entre l'échangeur n°7 et l'échangeur n°5 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 sens intérieur compris entre les échangeurs n°7 (PR10+857) et n°5 (PR8+100), peut être fermé à la circulation sauf besoin de chantiers.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

6/8

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 au niveau de l'échangeur n°7, l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, puis la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°7 impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG) peut être fermée à la circulation sauf besoin de chantier.

Les usagers en provenance du Bouscat voulant entrer sur la rocade intérieure A630 au niveau de l'échangeur 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur 7, puis la rocade extérieure A630.

Les usagers en provenance d'Eysines se dirigeant vers la rocade intérieure A630 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, demi-tour au premier giratoire, l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630, puis la rocade extérieure A630.

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°6 peut être fermée à la circulation sauf besoin de chantier.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n° 6, puis la rocade extérieure A630.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- la nuit du lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites les nuits **du mercredi 25 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave-d'Ornon et CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.


Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Villenave d'Ornon, Bègles, Gradignan, Talence, Pessac, Bruges, Mérignac et Eysines par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Madame la maire d'Eysines ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Talence ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Madame la maire de Bruges ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DIR ATLANTIQUE

33-2023-10-06-00001

Arrêté n°2023-gir-102 du 6 octobre 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2023-gir-102 du 06 OCT. 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;

Vu la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté 2023-gir-063 du 16 juin 2023 relatif à la fermeture des pistes cyclables du pont d'Aquitaine du 19 juin au 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 4 septembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 29 septembre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, la rehausse des joints de travées attelées après réfection de la chaussée, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde », peut être interdite dans les deux sens de circulation, **du samedi 7 octobre 2023 à 22h00 au dimanche 8 octobre 2023 à 18h00** sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **21h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le directeur de l'Agence de l'Énergie
et de la Transition Énergétique

Didier CAUDOUX

DIR ATLANTIQUE

33-2023-10-06-00002

Arrêté n°2023-gir-103 du 06 octobre 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2023-gir-103 du 06 OCT. 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté 2023-gir-063 du 16 juin 2023 relatif à la fermeture des pistes cyclables du pont d'Aquitaine du 19 juin au 27 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 septembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 octobre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, notamment, le nettoyage des joints de chaussée, le balayage de chaussée, les mesures de serrage des colliers et la surveillance de l'ouvrage il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « La Croix rouge » et n°4 « Labarde » peut être interdite dans les deux sens de circulation, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 11 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture aux abords du pont d'Aquitaine (PA)

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au 1^{er} giratoire Marie Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

- Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c peuvent être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Énergie
et de la Transition Écologique

DIR ATLANTIQUE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-10-03-00002

arrêté tarif et dotation globale 2023 AGEP service
d'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2023

AGEP SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S

**98 Bd F ROOSEVELT
33000 BORDEAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret du Président de la République du 25 octobre 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde Madame LE BONNEC ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération n° 2022.100.CD du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 relatif aux politiques de protection de l'enfance et de la famille et de prévention spécialisée ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023 de l'AGEP SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S, 98 Bld F ROOSEVELT 33000 BORDEAUX, géré par l' ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE:

➤ Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (€)	TOTAL (€)
DEPENSES	GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 650	973 929
	GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	655 420	
	GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	207 536	
	REPRISE DE DEFICITS ANTERIEURS (augmentation des charges)	49 323	
RECETTES	GROUPE 1 : Produits de la tarification et assimilés	949 214	973 929
	GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 715	
	GROUPE 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	DEPENSES REJETEES AU CA N-2 (réduction des charges)	-	
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS (réduction des charges)		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, l'activité prévisionnelle retenue est de 11 315 journées.

Le prix de journée est fixé au 1er octobre 2023 à :

Mesures AEMO 83,89 €

Ce prix de journée est versé sous forme d'une dotation globale fixée pour l'année 2023 à :

949 213,52 €

Le règlement est effectué par douzième mensuel, soit 79 101,13 €.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2024 ne serait pas fixé au 1^{er} janvier, la tarification en vigueur en 2023 sera provisoirement reconduite.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il est notifié ; ce recours contentieux est à adresser à :

TITSS de Bordeaux
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun 33 074 BORDEAUX Cedex

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant de la dotation fixée au présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le - 3 OCT. 2023

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUC-CLAVEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-10-00005

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté du **10 JUIL. 2023**
accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneurs agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailleagricole@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **10 JUIL. 2023**

Le préfet,

Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 67 53
pref-medailleagricole@gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-10-00007

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté du 10 JUIL. 2023
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailletravail@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 10 JUIL 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 67 53
pref-medailletravail@gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-10-00008

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté du 10 JUIN 2023

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux personnes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés », l'annexe du présent arrêté n'est pas publiée. Elle peut être demandée auprès de la préfecture de la Gironde, au bureau du cabinet, à l'adresse de messagerie pref-medailledc@gironde.gouv.fr ou par courrier à l'adresse du bureau du cabinet de la préfecture de la Gironde, 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 10 JUIN 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 67 53
pref-medailledc@gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-10-05-00002

Arrêté portant publication de la liste des candidats admis à la formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique



Arrêté

**portant publication de la liste des candidats admis à la formation continue
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

Le Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment l'article 10 bis ;

Vu les procès verbaux de janvier 2023 à juillet 2023, transmis par les associations, Comité Départemental de la Gironde, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite, validant la liste des candidats admis à l'examen de formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition du Chef du SIDPC.

ARRÊTE

Article premier : les candidats admis à la formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage, dont les noms suivent par dates de session et organismes, sont inscrits dans le tableau suivant :

Noms Prénoms	Date de session	Organismes
BERTHELOT Ambre	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
FOURNIER Jean-Yves	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
LAMBERT Rémi	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
PETIT Arnaud	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
CEVEAU Fabien	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
IDATTE Mike	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
LACAZE Alban	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
LACAZE Alexandre	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
LAMOUR Lexane	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
PELERIN Marcel	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
ROUVILLOIS Johan	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
VALLEE BERISTAIN Itzel	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
LENCOU Pascal	2 février 2023	CD33 FFSS BM2S
MAHE Jade	3 février 2023	CDF 33 – USGRD
PAYENCHET Nathan	3 février 2023	CDF 33 – USGRD
BROQUERAULT Inés	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
AMEUR Jean Sébastien	6 mars 2023	CD33 FFSS APNES
BARBIER Alix	6 mars 2023	CD33 FFSS APNES
PATRI Alexis	6 mars 2023	CD33 FFSS APNES

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PAWLICZEK Baptiste	6 mars 2023	CD33 FFSS APNES
PELLEN Jérôme	6 mars 2023	CD33 FFSS APNES
ANSQUER Carole	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
EAP Vincent	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
MAILLARD Jean Charles	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
SCAGLIARINI Hugo	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
AMIOT Chloé	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DE HERICOURT Cynthia	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DUBAIS Thomas	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
MICHEL Élis	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
MIGLIACCIO Hugo	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
SOURDAINE Matthieu	29 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DEBARRE ROMANE	30 mars 2023	CD33 FFSS BM2S
SAVIN JUSTINE	30 mars 2023	CD33 FFSS BM2S
SERRE THOMAS	30 mars 2023	CD33 FFSS BM2S
DREYDEMY François	1 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
MONTORI Sébastien	1 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
NUTER Arnaud	1 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
FALADRIN Cédric	5 avril 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
VAUNA Laurent	5 avril 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
VAUNA Zélie	5 avril 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
GATUINGT Franck	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
POVEDA Nicolas	8 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
LATASTE Ludovic	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
MALAQUIN-DUBOURG Nadia	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
MARTIN LE PLADEC Boris	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
SALABERT Franck	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
TROQUE Pascal	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
VIGNAL Félix	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
ERRERA Thierry	17 mai 2023	CDF 33 – USGRD
INACIO Julien	17 mai 2023	CDF 33 – USGRD
KAZMUCHA Annah	26 mai 2023	CDF 33 – USGRD
SAMSON Cathie	26 mai 2023	CDF 33 – USGRD
VACHER Sébastien	26 mai 2023	CDF 33 – USGRD
LE GRAND Samuel	16 juin 2023	CDF 33 – USGRD
MARION Mathis	1er juillet 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
PAULIEN Alix	1er juillet 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
WIBART Nicolas	1er juillet 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **5 OCT. 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe,


Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-10-05-00001

Arrêté portant publication de la liste des candidats
admis au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique



Arrêté

**portant publication de la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

Le Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment l'article 10 bis ;

Vu les procès verbaux de janvier à juin 2023 transmis par les associations, Comité Départemental de la Gironde, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite, validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

Sur proposition du Chef du SIDPC.

ARRÊTE

Article premier : les candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage, dont les noms suivent par dates de session et organismes, sont inscrits dans le tableau suivant :

Noms Prénoms	Date de session	Organismes
ARRIVETS Nicolas	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
CALLEDE Lise	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
PINTO Lucie	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
PLANTIER Martin	8 janvier 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
ARMAROLI ARTHUR	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
CASTILLE RICHARD	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
FILION TONY	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
LEMIERE THEO	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
MEYER LUCAS	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
ROUMEAU AGATHE	26 janvier 2023	CD33 FFSS BM2S
BORDESSOULLES Marie	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
GALVAO-CANO Salomé	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
GUITTENY Riann	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
LE MOULLEC Camille	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
MADELEINE Kyllian	10 février 2023	CDF 33 – USGRD

MALET Natéo	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
MANCIOT Coline	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
MOUQUOT Clément	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
SEGOT-LABEROU Nathan	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
SKRZYPCZAK Gauthier	10 février 2023	CDF 33 – USGRD
BRECHIGNAC Léonie	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
CHETBOUN Rébecca	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
COLAS Heidi	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
DELAS Maritxu	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
DEMARBRE Matthieu	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
DUTILLEUX Paul	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
GARGASI Stella	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
GONZALEZ Rafaël	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
HUBERT Gabin	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
LUQUET Elodie	24 février 2023	CD33 FFSS US BOUSCATAISE
BONNET Inès	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
BROSTIN Maya	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
CHANTREAU Jean Marc	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
MARLERE Guillaume	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
MITACHE Naël	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
RAGON Maxence	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
SAINT-MARC Alizée	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
SCHNEIDER Eliott	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
ZANARDO Arthur	25 février 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
BARBE Léo	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
BARRE Lyssa Valentine	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
BES Enzo	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
BORN Yeun	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
BRONNER Ethan	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
DELISLE Maxence	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
ESCOBAR Enzo	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
GARDEY Sacha	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
MEY Camille	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
PALLIER Clovis	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
PECQUET Maxence	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
SMITH Hugo	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
VALADE TAPON Anori	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
WORTHAM GALAMBRUN	6 mars 2023	CD33 FFSS A.P.N.E.S.
BARACHON Albane	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
BARDU Magalie	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS

BOUQUET Noah	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
CHAMPAGNAT Maël	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
CHANDES Lila	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DE LARRARD Gaëtan	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DOMINE Rémi	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DUDA Noémie	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
FONTAINE Sacha	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
LAUZUN Alexis	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
LE GUEN Linon	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
MOUNIER Léanne	8 mars 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
OLIVIER-VINCENT Paul	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
ROUGIER Aldric	8 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
CANO Candice	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
CATEDIANO Axel	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
DUFFOUR NONNON Clara	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
FRIBOULET Kylian	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
GIMENEZ Antoine	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
GRANGE Théo	9 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
LACHERAY Nahia	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
REMY Chloé	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
ROUSSEL Toni	9 mars 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
TANDONNET Pierre	9 mars 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
AUFFRÉT Pacome	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
BELLARD Baptiste	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
BERNIER Pierre	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
COMBE-SPERTI Clara	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
COURTOT Paul	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
DANEL Jérôme	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
GAUMET Paul	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
HUET Camille	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
LODEHO Corentin	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
LONGET Romane	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
LUIGI Maël	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais

MARION Louise	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
MILESI Enzo	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
PEDROS LOSING Tassillo	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
PERRIER REPLEIN Dorian	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
RIVOAL Marianne	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
SAPIO Clovis	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
SOURGUEN Alice	13 mars 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
THAREAU Lily-Rose	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
VERGRIETTE Loan	13 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
ALVARA Arsène	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
CHEVALLIER-ANSQUER	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
DESPLANQUE-BESNARD	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
PENCHENAT Chloé	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
RICCIO Benjamin	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
ROYER Marine	30 mars 2023	CD33 FFSS ARCACHON SAUVETAGE COTIER
BUGADA Carine	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS SOULAC SECOURISME SC
CASTERAN Cyril	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
INOCENCIO Eogan	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
JOSSET Florian	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS SOULAC SECOURISME SC
MICHEL Lise	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
VERRIERE Louène	1 ^{er} avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
BALLION Jules	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
BONNARIC Pauline	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
DONGAY Antoine	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
GONZALEZ Flavien	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
GOURMELON Mathilde	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
HISCOCK Gaby	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
JULIEN Antonin	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
LACLAU Xabi	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
LEONARD Laura	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
MARCELON Charlotte	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
MEUNIER CAEIRO Matéo	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
MILLARDET Manon	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
MINNIER Nathan	5 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
NICOLO Nayla	5 avril 2023	CD33 FFSS APNES
ALDA Paloma	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S

AMELINEAU Tristan	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
JUBERT Alice	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
LABOYRIE Thomas	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
LANNUZEL Margo	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
LOULOUM Antoine	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
ORTO Romane	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
THEVENIN Benjamin	6 avril 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
BRADANT DOMINGUEZ	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
DE KORTE Pierre	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
FAVREAU Abel	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
MANEUX Konan	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
PLOUX Mathilde	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
RENCKER Léo	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
SOUMAGNAC Evann	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
VERGNAUD Killian	7 avril 2023	CDF 33 – USGRD
BLANC Antoine	8 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
ROCHE Florent	8 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
SALABARAS Adrien	8 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
SCHEERES Raphaël	8 avril 2023	CD33 FFSS LACANAU SAUVETAGE COTIER
BOSCO Florian	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
BRAULT Jules	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
CHEMINAUD Julien	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
DA-CUNHA Tatiana	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
DELTEIL Julien	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
DULCK Arthur	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
GORTAT Mathis	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
GUILLOUT-DUCOURS Hortense	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
HAINZELIN Harry	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
HOULLIER Maélise	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
JULIEN Agathe	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
LARTIGAUT Paul	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
POITOU Valentin	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
RIBES Juliette	10 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON
COMBELLES Constance	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
CREPIN Taïs	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
DUPRAT Iris	26 avril 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
GRIMAUULT Ronan	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
KNECHT Emilie	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
MULOIS Enzo	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
THOBOIS Ludivine	26 avril 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS

FLAMAND Aurélien	30 avril 2023	CDF 33 – USGRD
LE TULLIER-REY Léo	30 avril 2023	CDF 33 – USGRD
NIGOU Léo	30 avril 2023	CDF 33 – USGRD
REGNER Ambre	30 avril 2023	CDF 33 – USGRD
ALDACOURROU Nolan	17 mai 2023	CD33 FFSS - APNES
BLIECK Agathe	17 mai 2023	CD33 FFSS - APNES
GRENIER Max	17 mai 2023	CD33 FFSS ALASCA VO AQUATIQUE
ROUVIERE Nolan	17 mai 2023	CD33 FFSS - APNES
THEVENET Elvire	17 mai 2023	CD33 FFSS - APNES
CASTAGNET Hugo	24 mai 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
FLORES Quentin	24 mai 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
GABIOU Mathéo	24 mai 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
RALU Juliette	24 mai 2023	CD33 FFSS SAUVETEURS BEGLAIS
BOHN Léane	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD
BRISSET Noah	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD Association des Pins : Sauvetage et Secourisme
CONSTABLE Enzo	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD
GOSSELIN Léonie	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD Association des Pins : Sauvetage et Secourisme
GUIBERT Vincent	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD Association des Pins : Sauvetage et Secourisme
LE PELLE FONTENY Alice	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD
ROSSETTI Théo	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD Association des Pins : Sauvetage et Secourisme
THOUVENIN Samuel	29 mai 2023	CDF 33 – USGRD Association des Pins : Sauvetage et Secourisme
BENONY Kayser	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
CANO GARCIA Iago	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
GUIDETTI Camille	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
LUCON Merlin	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
SANZ Axel	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
VILLETORTE Dorian	31 mai 2023	CD33 FFSS BM2S
BESSONNET Maéva	1 ^{er} juin 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
DION LAMANT Inès	1 ^{er} juin 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
GARNAUD Avalon	1 ^{er} juin 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
MALANDAIN Marie-Noëlle	1 ^{er} juin 2023	CD 33 – FFSS – BM2S
ROBERT Orian	4 juin 2023	CD33 FFSS SAUVETAGE DE L'HORIZON

BERNIER Antoine	16 juin 2023	CDF 33 – USGRD
SERENA Alice	16 juin 2023	CDF 33 – USGRD
ARANDA-MORENO Violetta	21 juin 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
BECHADE Manon	21 juin 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
BUCHERT Louis	21 juin 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais
JOANOVITS Pierre	21 juin 2023	CDF 33 – USGRD Club de Surf et de Sauvetage Mérignacais

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **5 OCT. 2023**

Le préfet,
 Pour le Préfet,
 La Directrice de Cabinet Adjointe,


 Sandrine MUZOTTE